

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize et le quinze mars, à quatorze heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
15/03/16 – 08	Création d'un emploi de contractuel de Catégorie A responsable pôle équestre.

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Edith PUGNET.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Loïc GARRIDO, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Jean-Louis ALBITRE, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Katell MATET.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Marie Pierre SADOURNY, Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE, Françoise FITER, Marina PARRAJOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Corinne GAILLOT ayant donné procuration à Katell MATET, Georges GRAU ayant donné procuration à Etienne MASO, Michel KLUSKA ayant donné procuration à Jean Louis ALBITRE, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE.

Le Président,

Rappelle que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical de l'U.D.S.I.S. le 9 février 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel de responsable du pôle équestre sur le grade de conseiller des APS en raison des besoins des services et nature des fonctions pour les emplois de catégorie A, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Propose,

- la création d'un emploi à temps complet de non titulaire sur le grade de conseiller territorial des APS pour exercer les fonctions de responsable du pôle équestre. Le candidat devra justifier d'un niveau d'études de catégorie A (minimum un licence c'est-à-dire bac + 3). La rémunération de départ est fixée sur la base de l'indice brut 379 et suivra le tableau des

avancements d'échelon du cadre d'emploi des conseiller des APS. (cf. décret n°92-366 du 1er avril 1992 modifié)

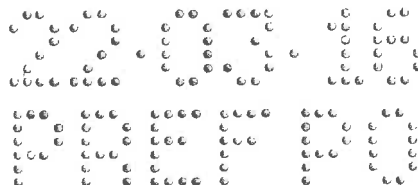
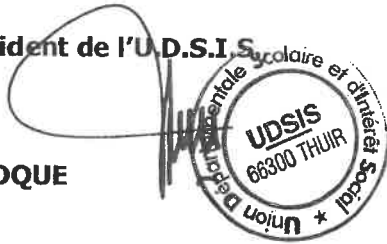
- L'adoption de la modification du tableau des emplois annexé ainsi proposée à compter du 01/04/2016
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S

Jean ROQUE



ETAT DU PERSONNEL

A COMPTER DU 1^{er} avril 2016

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Secrétaire Général de 40 000 à 80 000 habitants	1
Secrétaire Général adjoint de 40 000 à 150 000 habitants	1
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Administrateur territorial hors classe	1
Administrateur territorial de 1 ^{ère} . classe	1
Directeur territorial	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} . classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} . classe	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	18
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	1
Ingénieur	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	6
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	65
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 14/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	2
FILIERE SPORTIVE	
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} . classe	1
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	1
Conseiller territorial des A.P.S.	2
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	9
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	12
Educateur des A.P.S.	16
Opérateur principal des A.P.S.	2
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	9
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11

2 - EMPLOIS SAISONNIERS

EMPLOIS	NOMBRE
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	10
Opérateur des A.P.S.	10
Aide opérateur des A.P.S.	40
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30

3 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EMPLOIS	NOMBRE
Apprentissage CAP agent polyvalent de restauration à la cuisine de MILLAS durant trois ans dès la rentrée solaire 2012-2013	1
Apprentissage CAP soigneur équestre au centre équestre de SAINT CYPRIEN durant trois ans dès la rentrée solaire 2012-2013	1

4 - EMPLOIS NON TITULAIRES

EMPLOIS EN CDI	NOMBRE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	1
EMPLOIS EN CDD	NOMBRE
Attaché territorial	1
Conseiller des APS	1

